RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ANZALONE & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 234 180 euros
Siège social : 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET-PARISET
832 830 780 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024

- PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize décembre,
A neuf heures.

Les associés de la société **ANZALONE & ASSOCIES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président, par lettre simple conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Société.

Monsieur Samuel ANZALONE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 234 180 actions sur les 234 180 actions composant le capital social de la Société, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés tous les documents nécessaires à la tenue régulière de la présente Assemblée Générale, savoir :

- les lettres de convocation à la présente Assemblée Générale ;
- les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant, par des mandataires ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- la lettre de démission de M. Christian MOUNIER de son mandat de Directeur Général ;
- le projet de texte des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Christian MOUNIER de son mandat de Directeur Général de la Société et modification corrélative de l'article 39 des statuts de la Société ;

- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président ouvre ensuite la discussion et déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir à ceux des associés qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance de la lettre de démission en date du 1er décembre 2024 de Monsieur Christian MOUNIER de son mandat de Directeur Général de la Société, prend acte de ladite démission avec effet ce jour, sans condition ni indemnité ni frais de quelque sorte que ce soit.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 39 (« *Nomination des dirigeants* ») des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 39 – Nomination des dirigeants

Les troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article 39 (« *Nomination des dirigeants* ») des statuts de la Société relatifs à la nomination du Directeur Général sont purement et simplement abrogés.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 234 180	actions représentant 234 180	voix.
Abstentions :	actions représentant	voix.
Votes contre :	actions représentant	voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 234 180	actions représentant 234 180	voix.
Abstentions :	actions représentant	voix.
Votes contre :	actions représentant	voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Samuel ANZALONE, Président et Associé de la Société et par Monsieur Christian MOUNIER, Associé ainsi que par la société EMD, associée.

Samuel ANZALONE

Égale[redacted]*sociée*

[redacted]

